

Normes de rendement

Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA)

Qui a besoin d'un Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA)?

Vous devez posséder un CESPEA si vous préparez des stratégies ou des plans de gestion des éléments nutritifs pour une exploitation agricole dont vous n'êtes ni le propriétaire, ni l'exploitant, ni l'employé. Dans ce document, les titulaires de CESPEA seront appelés « consultants ».

Les lois relatives à l'épandage d'éléments nutritifs sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Les aptitudes et connaissances dont vous avez besoin pour être un consultant sont indiquées dans le document intitulé « Compétences essentielles pour obtenir le Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles » que vous pouvez trouver à www.nutrientmanagement.ca.

En quoi consistent les normes de rendement?

Les normes de rendement dépassent les obligations réglementaires ainsi que les compétences essentielles relatives au CESPEA. Les normes visent à uniformiser les pratiques de gestion optimales et décrivent les façons dont le MAAARO souhaite que vous travailliez à préparer, soumettre, réviser et mettre en œuvre les plans et stratégies.

Normes de rendement pour les titulaires de CESPEA

Généralités

1. Maintenir à niveau et accroître ses connaissances et ses compétences concernant la législation sur la gestion des éléments nutritifs et autres lois connexes (p. ex., *Loi sur la protection de l'environnement*, *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*).
2. Établir des communications avec les exploitants agricoles et former des réseaux avec les représentants des municipalités et des associations agricoles pour faire mieux comprendre l'incidence de la LGEN sur leurs exploitations. Transmettre les sources de renseignements pouvant aider ces intervenants à maintenir leurs connaissances au sujet de tous les programmes de gestion des éléments nutritifs pertinents et des nouvelles législations.
3. Offrir des services empreints de professionnalisme de façon consciencieuse et diligente.
4. Utiliser les pratiques de gestion optimales pour réduire au minimum les conséquences préjudiciables sur l'environnement.

5. S'assurer que l'information et les conseils professionnels que vous donnez sont précis, à jour et qu'ils sont conformes aux pratiques agronomiques exemplaires et aux exigences légales.
6. Être conscient que vous êtes obligé de déclarer, aux autorités compétentes, les infractions graves à la LGEN et aux lois et règlements connexes (p. ex., *Loi sur la protection de l'environnement* et *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*).
7. S'assurer d'être conforme au plan de biosécurité de l'exploitation agricole que vous visitez.

Communications avec les clients

1. Indiquer clairement aux clients la nature de vos services et bien clarifier ce qui est inclus et exclu dans les services de consultation, d'ingénierie ou géotechniques.
2. Coordonner la collecte d'information avec les partenaires du projet (inspecteurs généraux de la construction, office de protection de la nature, ingénieurs, entrepreneurs, agriculteurs).
3. Indiquer aux clients les activités, qu'elles soient prévues ou en cours de réalisation, qui nuisent à l'environnement ou qui ne répondent pas aux bonnes pratiques d'intendance.

Normes de rendement relatives à la préparation des SGEN et des PGEN

1. Présenter clairement à tous ses clients les avantages économiques qu'il y a à avoir une SGEN et un PGEN.
2. Avant de commencer à préparer une SGEN ou un PGEN, expliquer clairement les informations suivantes à ses clients :
 - a. Leurs rôles et responsabilités au stade de la préparation de la SGEN et du PGEN, en fournissant des renseignements complets, exacts et précis;
 - b. Leurs responsabilités légales de se conformer à la SGEN et au PGEN et de documenter leurs activités;
 - c. Les échéanciers du projet;
 - d. Les conséquences de ne pas se conformer à la LGEN et à son Règlement, et le rôle que jouent les inspections et les visites du site pour vérifier la conformité du Règlement.

Préparation des SGEN et des PGEN

1. Travailler avec le client pour s'assurer que la SGEN et le PGEN reflètent fidèlement les spécificités de l'exploitation agricole.
2. Vérifier que tous les renseignements fournis par le client sont exacts, en faisant une visite des lieux et en exigeant que le client atteste formellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.
3. Développer un plan d'urgence qui reflète fidèlement l'exploitation agricole et qui tient compte de tout problème environnemental potentiel.
4. Faire en sorte que la SGEN ou le PGEN soit pratique et efficace et que votre client puisse le mettre en œuvre sur son exploitation.
5. S'assurer que la SGEN ou le PGEN n'aillent à l'encontre d'aucune loi fédérale ou provinciale (notamment le Code du bâtiment de l'Ontario).

6. Appliquer avec diligence et de façon constante les pratiques exemplaires dans l'évaluation de la situation de chaque exploitation agricole (p. ex., types de sol, degré de la pente, zones sensibles).
7. S'assurer que les SGEN/PGEN que vous préparez sont exacts, complets, qu'ils sont présentés de façon soignée et organisée et qu'ils sont signés.
8. Avant de parachever la SGEN ou le PGEN, examiner les documents avec le client pour s'assurer que celui-ci en comprend tous les points.
9. Comprendre la responsabilité à laquelle on s'engage personnellement quand on signe une SGEN ou un PGEN en qualité de consultant titulaire d'un certificat.
10. Tenir des dossiers complets, précis et datés de toutes les activités et communications avec les clients.

Normes de rendement concernant l'approbation des SGEN et des PGEN

Si la SGEN ou le PGEN doit être soumis au MAAARO pour approbation :

1. Afin d'accélérer la préparation de la SGEN ou du PGEN, adresser les questions au personnel de l'Unité des approbations du MAAARO ou aux spécialistes de l'environnement.
2. Tenir ses clients informés de l'état d'avancement de la SGEN ou du PGEN pendant le processus d'approbation. Les informer immédiatement si le Ministère demande des renseignements supplémentaires.
3. S'assurer que le client est bien informé de tout changement possible apporté au PGEN ou à la SGEN à la suite de l'examen, et s'entendre avec ce celui-ci sur ces changements. S'assurer que ces changements reflètent bien l'exploitation agricole et les pratiques agronomiques.
4. Une fois le plan approuvé, passer son contenu (ainsi que tout changement) en revue avec le client dans les 30 jours.
5. Réaliser et conclure les activités en temps opportun, notamment en répondant aux demandes de renseignements supplémentaires provenant de la Direction de la gestion environnementale du MAAARO.

Pour plus de renseignements :

Sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca